

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le vendredi 28 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOURGEOIS, Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BATREAU, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. BARRIER, Mme BORDE, MM. PETIT, GUERIN, JABAUD, Mmes C. RICHARD, AOUT, MM. SOMME, JUARROS, Mmes SAFORCADA, IMIOLEK, M. BERGER, Mme BOUFFENY, M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, MM. HERVOIR, BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M. GUIGNARD, Mme GAUTRELET.

POUVOIRS :

Mme PERIGAULT à Mme BORDE
Mme MERICI à M. BERGER

SECRETARE DE SEANCE :

Mme BORDE

ABSENT :

M. THIRODE

CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU - CONTRAT DE LA JUINE

M. BARRIER présente le dossier.

Du fait de sa représentativité à l'échelle de la vallée de la Juine, le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents (SIARJA) a été désigné porteur du projet pour l'élaboration du Contrat Global pour l'Eau - Contrat de Bassin de la Juine.

Cette étude a débuté en 2007 et a été confiée au bureau d'études Hydratec. Elle s'est déroulée en 3 phases qui ont fait l'objet de 3 rapports successifs remis à l'ensemble des collectivités concernées.

Ce contrat concerne 42 communes, 16 intercommunalités (2 Communautés de Communes, 1 Syndicat de Rivière, 1 Syndicat Mixte de Base de loisirs et 12 syndicats Intercommunaux d'Assainissement et/ou d'Eau Potable), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Département de l'Essonne et la Région Ile-de-France.

Il se définit comme un contrat d'objectifs pour la gestion de l'eau sur le bassin versant sur lequel les signataires s'engagent, décliné en un programme pluri-annuel d'actions dans le domaine de l'eau (rivière, assainissement, ressource en eau) évalué à 37M€ pour la période 2008-2013. Il est établi à l'échelle d'un bassin versant et a pour objectif de répondre aux impératifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) soit l'atteinte du bon état écologique des eaux d'ici 2015.

Le contrat Global pour l'Eau - Contrat de Bassin de la Juine précise ainsi :

- Le diagnostic de territoire en matière d'eau,
- Les objectifs (limiter les différentes sources de pollutions des milieux ; protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ; protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future) et les résultats à atteindre,
 - Le programme d'actions à mettre en œuvre par les maîtres d'ouvrage,
 - Les modalités de suivi annuel et d'évaluation,
 - Les modalités de fonctionnement,
 - Les engagements des parties.

L'animation de ce Contrat Global pour l'Eau - Contrat de Bassin est portée par le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents (SIARJA).

L'ensemble des communes et de leurs groupements doit aujourd'hui délibérer sur le projet de Contrat Global pour l'Eau - Contrat de Bassin de la Juine pour l'approuver et autoriser le maire ou le président à le signer. Une session exceptionnelle aura ensuite lieu pour la signature officielle prévue en fin d'automne 2008, après validation par les instances respectives des partenaires financiers.

M. BOURGEOIS rappelle que même si c'est le Syndicat qui porte le contrat de bassin, celui-ci a été initié à la demande d'Etréchy qui a souhaité s'engager dans ce type d'action.

M. BERNARD souhaite qu'une réunion de travail soit organisée pour avoir une note de synthèse explicative concernant le contrat de bassin, qui soit plus détaillée que le projet présenté au conseil.

M. BOURGEOIS répond que ce ne sont pas les mêmes élus qui siègent au tour de la table, puisque la Maîtrise d'Ouvrage du contrat appartient désormais au SI de la Juine.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet de « Contrat Global pour l'Eau - Contrat de Bassin de la Juine » à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne, les différentes communes et leurs regroupements sur le bassin versant de la rivière Juine, qui fixe les conditions respectives d'intervention dans le cadre d'un plan sexennal 2008-2013 des actions à mener en matière d'eau.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat au nom de la commune, y compris avec des modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de mise au point du contrat.